



Figure 1 : Logo du Conseil consultatif de l'accessibilité

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ

EN LIGNE – ZOOM LE JEUDI 8 JUIN 2023, HEURE DE LA RÉUNION : de 10 h à 12 h

**Présences** : John Graham (président), Josh Watt, Dianna Scarth, Kris Cowley, Laurel Repski, Scott Jocelyn, Shawna Joynt, Kelly Cook, Anna Adamiec (Direction de la législation et de la politique stratégique, ministère des Familles), Colleen Watters et Maria Ferraro (Bureau de l'accessibilité du Manitoba), deux interprètes en langue ASL (E-Quality Communication Centre of Excellence) **Absences** : Brad Robertson

Le président souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion et lit la reconnaissance des territoires traditionnels. La majeure partie de la réunion sont consacrées à la présentation et à la discussion de dix recommandations sur les modifications à apporter aux normes en matière de transport accessible, sur lesquelles le Conseil doit se prononcer et qui n'ont pas été abordées lors de réunions distinctes avec la Régie des transports de la Ville de Winnipeg ou d'autres organismes. En outre, 25 recommandations supplémentaires ont été abordées lors d'une réunion distincte avec la Régie des transports de la Ville de Winnipeg, à laquelle ont participé la secrétaire du Conseil, la représentante de la Direction de la législation et de la politique stratégique (ministère des Familles) et le directeur général du Bureau.

**Mesure à prendre** : Pour veiller à ce que les membres du comité d'élaboration des normes en matière de transport accessible aient la possibilité de donner leur avis sur les 70 recommandations issues des consultations, la secrétaire leur transmettra les recommandations et leur demandera de faire part de leurs commentaires dans un délai d'une semaine.

Le Conseil discute de dix recommandations de modifications et examine pourquoi les services de navettes aéroportuaires et autres services de navette, le transport hôtelier, etc. sont exclus des normes en matière de transport accessible. Au cours des consultations, les participants ont recommandé d'inclure ces services dans les normes. Le mandat du cabinet de la ministre exclut la prise en compte des services de navette et de transport hôtelier dans le cadre des normes en matière de transport accessible.

**Mesure à prendre** : Le président examinera pourquoi les services de navette et de transport hôtelier ont été exclus des normes et s'il est possible d'inclure ces aspects, si ce n'est pas maintenant, alors plus tard.

### Prochaine réunion :

Le 22 juin 2023 – la réunion comprendra un rapport de l'examinatrice de la Loi et la poursuite de la discussion sur les recommandations issues des consultations publiques

de 60 jours sur les normes en matière de transport accessible. La séance est levée à 12 h.